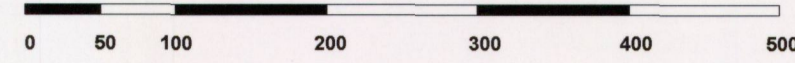




Echelle 1 : 5000



-  SECTEUR D'URBANISATION
-  AUTOROUTE (limite de construction à l'axe de la route, 25 mètres)
-  ROUTE PRINCIPALE (15 mètres)
-  ROUTE COLLECTRICE (10 mètres)
-  ROUTE DE DESSERTE (8 mètres)
-  ROUTE A MODÉRATION DE TRAFIC
-  SENTIER PUBLIC
-  ACCES
-  CARREFOUR SATISFAISANT
-  CARREFOUR À AMÉNAGER
-  CARREFOUR PROJETÉ
-  ARRÊT DE BUS GFM
-  FORET
-  HAIE
-  ARBRE MARQUANT

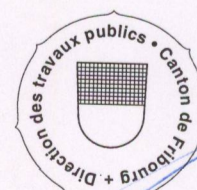
Mis en consultation publique du 19 avril au 20 mai 1996  
et du 20 novembre au 21 décembre 1998

Adopté par le Conseil communal le: 11 novembre 1996  
et le 18 JAN. 1999

  
*Soit*

Approuvé par la Direction des Travaux Publics le: 4 février 1999

Approuvé par la Direction des travaux publics  
Fribourg, le 27 OCT. 1999



Le Conseiller d'Etat, Directeur

*[Signature]*

